

Communiqué de presse

Paris, le 20 mars 2025

Ce matin, à 7 h 20, sur l'antenne de BFMTV, des déclarations ont été tenues concernant une prétendue interdiction totale de la vente de chiens et de chats en animaleries. Ces propos appellent une clarification urgente afin de rétablir la vérité et d'éviter toute confusion auprès du public.

Ce média a filmé en caméra cachée des actes tronqués au montage et accompagnés d'un commentaire démontrant que les propos tenus n'avaient pas été compris :

- La loi du 30 novembre 2021, mal conçue, mal rédigée, fait mention à l'article L.214-6-3 d'une interdiction générale de vente en animalerie mais l'autorise à la condition d'une présentation préalable du VI de l'article L.214-8 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Le délai de 7 jours présenté comme étant celui de la réception des animaux et en fait celui imposé par la loi entre la délivrance du Certificat d'engagement et de connaissance et la prise de possession de l'animal ;
- Le fait que les animaux ne soient pas visibles depuis la rue est présenté comme étant une ruse alors qu'il ne s'agit que du strict respect d'une disposition légale.

Contrairement à ce qui a été affirmé, la vente de chiens et de chats en animaleries demeure autorisée en France, sous réserve du respect des dispositions légales en vigueur. En effet, le VI de l'article L.214-8 du Code rural et de la pêche maritime encadre strictement cette activité. Cet article stipule que les animaleries doivent se conformer à des conditions sanitaires et de bien-être animal rigoureuses, sous le contrôle des autorités compétentes. Toute information laissant entendre une interdiction générale est donc inexacte et ne reflète pas l'état actuel du droit.

Il est regrettable que dans un tel "débat" un média qui entend faire autorité, n'offre pas la parole à toutes les parties prenantes et confie à celle qui, notoirement, a tenu la plume du rapporteur de la proposition de loi, le soin d'expliquer cette loi complexe et d'en faire le service après-vente.

Le ministère chargé de l'agriculture qui assure la tutelle de ces activités aurait pu apporter aux journalistes une vision exempte de parti pris, ce qui, manifestement, n'était, le but assigné à ce reportage.

Nous appelons les médias et les parties prenantes à relayer des informations vérifiées et conformes à la législation, dans l'intérêt des professionnels du secteur, des animaux concernés et des citoyens. Pour toute précision, nous restons disponibles afin d'apporter les éclaircissements nécessaires sur ce sujet.

Dossier suivi par Luc LADONNE

☎ : 09 83 27 14 75

📞 : 06 20 79 28 37

<http://www.syndicat-animaleries.org>

contact@syndicat-animaleries.org